



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017
A 18H30 EN MAIRIE
PROCES VERBAL DE SEANCE

Etaient présents :

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, LUCAS Jean-Pierre, FACHE Jean-Luc.

Mesdames TRAISNEL Isabelle, COULON Christine, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, LOGEZ Isabelle, HAMELIN Natacha, GORNY Mylène, PRONNIER Chantal, LECLERCQ-VOISIN Sophie, TISON Emmanuelle.

Excusés représentés : SURET Fabrice (procuration LECOMTE Jean-Marie), SOJKA David (procuration CORBUT Pierre), WATELLIER Marie-Aurélié (procuration GORNY Mylène), DELCOURT Véronique (procuration COULON Christine), VERMUSE Isabelle (procuration TRAISNEL Isabelle).

1 - Nomination du secrétaire de séance

Madame Mylène GORNY est nommée secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu de séance du 3 octobre 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3 - Commande Publique - Délégation de Service Public – Artois Comm - Rapports annuels 2016

Les Services de la Communauté d'Agglomération d'Artois Comm. ont fait parvenir les rapports annuels sur les prix et qualité des services assainissement et valorisation des déchets.

Les synthèses des rapports d'activité sont jointes à la présente note.

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ses rapports sur les prix et la qualité des services pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation des rapports sur les prix et qualité des services Assainissement et Valorisation des déchets pour l'exercice 2016.

4 - Commande Publique – Délégation de Service Public Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays – Rapport annuel – exercice 2016

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays a fait parvenir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport porte sur les activités des différents services du SIADEBP, en particulier le prix et la qualité des services publics d'eau potable. La synthèse du rapport d'activité est jointe à la présente note.

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ».

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ce rapport sur les prix et la qualité des services pour l'exercice 2016.

Arrivée de Madame TISON Emmanuelle (18h35).

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport sur les prix et qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016.

5 - Politique de la Ville - Habitat – Logement – Transfert de Patrimoine – Maisons et Cités

Le Conseil d'Administration de Maisons et Cités HABITAT a décidé lors de sa réunion du 27 juin 2017 de transférer son patrimoine à la Société Maisons & Cités Soginorpa.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes doivent être consultées afin d'émettre un avis sur les ventes de logements sociaux. C'est pourquoi, les services de la Préfecture nous ont adressé le 26 octobre une demande d'avis sur cette mutation qui concerne pour Violaines les logements 5 et 7 rue Poussin pour lesquels le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au transfert des prêts lors de sa réunion du 3 octobre.

Cette cession en bloc de logements locatifs sociaux n'entraînera aucune diminution du parc social de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la cession par Maisons et Cités Habitat des logements 5 et 7 rue Poussin à Maisons & Cités Soginorpa.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la cession par Maisons et Cités Habitat à Maisons & Cités Soginorpa des logements 5 et 7 rue Poussin.

6 - Domaine et Patrimoine – cession de Parcelles

Dans le cadre d'un projet de développement d'activité économique Monsieur PRACHE a fait connaître son intérêt pour acquérir deux parcelles appartenant à la commune

- La parcelle AK 307 située au Chemin d'Estaires d'une superficie de 2 412 m². Cette parcelle jouxtant une parcelle précédemment acquise pour y aménager une station-service a été estimée à 48 240 € par le Pôle Evaluation Domaniale.

- La parcelle AK 373 située rue du Onze Novembre, d'une superficie de 9 846 m² supporte la halle commerciale et le bâtiment confié par bail à la société IEES. Monsieur PRACHE a fait connaître son intérêt pour acquérir la partie aujourd'hui en friche. Le Pôle Evaluation Domaniale consulté sur cette vente a estimé cette parcelle à détacher à 63 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces projets de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la cession des parcelles AK 307 et AK 373p dans les conditions précitées.

7 - Domaine et Patrimoine - Location de salles et prêt de matériel – Adoption des règlements intérieurs et modification des tarifs

La commune offre à la location trois salles et prête du matériel. Le règlement intérieur fixant les règles applicables lors des locations doit être mis à jour et celui relatif au prêt de matériel est présenté ci-joint.

Ce règlement de location des salles détermine, entre autre, les modalités de réservation, de mise à disposition, de libération des locaux et de responsabilité des bénéficiaires. Il prévoit la mise à disposition systématique des équipements de chaque salle. Ce principe nécessite de revoir la tarification en vigueur (adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014) et d'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs suivants :

		TARIFS				
	Salles	Caution	Violainois	Journée complémentaire	Non Violainois	Journée complémentaire
Tarif de base	Salle Jean Moulin Dont RSEOM 35 €	350€TTC	449€TTC	147€TTC	835€TTC	441€TTC
	Salle des Fêtes Dont RSEOM 30 €	175€TTC	219€TTC	120€TTC	398€TTC	299€TTC
	Salle Paul Cézanne Dont RSEOM 25 €	140€TTC	182€TTC	97€TTC	327€TTC	242€TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- le règlement intérieur applicable à la location des salles,
- les tarifs,
- le règlement intérieur applicable au prêt de matériel.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les règlements intérieurs des locations des salles, des prêts de matériel, ainsi que la réactualisation des tarifs de location des salles.

8 - Voirie – Dénomination de voies – Projet de béguinage

La commune mène une réflexion sur la mise à jour de ses supports de communication et notamment le plan de la commune. Celui-ci nécessite quelques ajustements suite notamment à l'attribution de la dénomination des voiries du lotissement du Rétuy.

Pour permettre le lancement de la consultation de la mise à jour du plan, il est proposé au Conseil Municipal d'anticiper la dénomination des voies à créer dans l'opération de construction du béguinage et ainsi de les intégrer dans le nouveau plan de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dénominations. (voir plan des rues à dénommer joint).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer les voies créées dans le cadre du projet de construction du béguinage par la SRCJ :

- *rue des Peupliers pour la voie réalisée en prolongement de la rue des Peupliers existante*
- *rue des Lilas pour la voie nouvelle perpendiculaire à la rue des Peupliers.*

9 - Finances Locales - Travaux de voirie – Enfouissement des réseaux rue des Cèdres

La commune envisage la réfection de la voirie rue des Cèdres. Avant d'entreprendre cette réalisation, il y a lieu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques haute tension et éclairage public en concession ENEDIS.

Le coût total des travaux est de 37 378,99 € HT, soit 44 854,79 € TTC.

La réalisation de ces travaux implique une co - maîtrise d'ouvrage de la FDE 62 et de la commune sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la FDE 62 et la commune doivent conclure une convention de co – maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2.II de la loi MOP susvisée, afin de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique haute tension.

Sur la partie commune des travaux, la FDE 62 subventionne à hauteur de 30 % pour la partie enfouissement du réseau HTA soit un montant subventionnable de 16 859,00 € HT. Le montant de la subvention sera de 5 058,00 €. Ce montant pourra varier en fonction du coût final des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H. T		RECETTES H.T	
Enfouissement des Réseaux Electrique HTA et éclairage public	37 378,99 €	Participation FDE 62 Participation Commune	5 058,00 € 32 320,99 €
Total	37 378,99 €	Total	37 378,99 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques HTA et éclairage public,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co – maîtrise d'œuvre entre la FDE 62 et la commune,

D'approuver la participation financière de la FDE 62.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques HTA et éclairage public,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co – maîtrise d'œuvre entre la FDE 62 et la commune,*
- *D'approuver la participation financière de la FDE 62.*

10 - Finances Locales - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

Budget Commune	Montant en €
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	84 990,00 €
2031 Frais d'études	80 000,00 €
2033 Frais d'insertion	1 490,00 €
2051 Concessions et droits similaires	3 500,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	436 943,00 €
2113 Terrains aménagés autres que voirie	7 437,00 €
2115 Terrains bâtis	8 750,00 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	40 415,00 €
21312 Bâtiments scolaires	6 574,00 €
21316 Equipements du cimetière	6 000,00 €
21318 Autres bâtiments publics	39 087,00 €
2151 Réseaux de voirie	123 000,00 €
2152 Installations de voirie	72 250,00 €
21534 Réseaux d'électrification	7 500,00 €
21538 Autres réseaux	3 750,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5 250,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	9 100,00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements	23 315,00 €
2182 Matériel de transport	16 750,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	18 328,00 €
2184 Mobilier	3 162,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	46 275,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	587 250,00 €
2313 Constructions	435 000,00 €
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	152 250,00 €
TOTAL	1 109 183,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement dans les conditions énoncées.

11 - Aide sociale – Bourses d'études aux lycéens et étudiants de la commune

Chaque année, la commune attribue aux familles en début d'année scolaire, une bourse d'étude pour les lycéens ou étudiants de la commune selon les montants suivants :

75 € pour les lycéens

110 € pour les étudiants.

Ces montants sont valables pour chaque entrée scolaire et jusqu'à la prochaine révision d'attribution.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants de la bourse d'étude ainsi que les modalités.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (une abstention) le versement des bourses. Dit que cette aide sera reconduite à chaque rentrée scolaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer sauf pour en changer les montants.

12 - Fonction Publique - Attribution de l'Indemnité de chaussures et de petit équipement

Les agents publics dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou des vêtements de travail leur appartenant, sous réserve que ceux-ci ne leur soient pas fournis par la collectivité d'emploi, peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle de chaussure et de petit équipement, conformément aux décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié, n°74-720 du 14 août 1974 modifié, et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Les personnes concernées sont les agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou non complet (pour ces derniers, l'indemnité n'est pas proratisée) et les agents non titulaires (si la délibération le prévoit), sans condition de grade ou de filière.

Cette indemnité de chaussures et de petit équipement recouvre deux indemnités distinctes et d'un même montant (chaussures, petit équipement) :

- Indemnité de chaussures : 32.74 €
- Indemnité de petit équipement : 32.74 €

Le cadre réglementaire précise qu'elle peut être versée aux filières Administrative, Animation, ATSEM, Culturelle, Technique (entretien).

Ainsi, l'assemblée délibérante peut attribuer aux agents soit le taux afférent à l'indemnité de chaussures, soit le taux afférent à l'indemnité de petit équipement, ou les deux taux cumulés, selon les besoins.

Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif. Les indemnités constituent des remboursements de frais et ne sont donc pas soumises à cotisations de Sécurité Sociale et de retraite, ni à l'impôt sur le revenu. Elles ne sont pas soumises à la Contribution Sociale Généralisée (CSG). Elles se cumulent aux régimes indemnitaires existants.

Chaque bénéficiaire fournira à la collectivité une facture détaillée comportant la nature des achats effectués et le montant correspondant. La non-présentation de justificatif suspendra le versement de l'indemnité pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de se prononcer sur l'attribution :
- de l'indemnité de chaussure
- de l'indemnité de petit équipement
- de définir les statuts et les filières pouvant en bénéficier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de l'indemnité de chaussures et de petit équipement aux ATSEM et aux agents d'entretien, titulaires ou en contrat de plus de 6 mois sur présentation de justificatifs.

13 - Institution et vie politique – Conseil de Sages – Modification du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un Conseil de Sages a été décidée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Cette instance a sollicité la municipalité pour que des modifications à son règlement intérieur soient apportées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du Conseil de Sages.

14 - Développement économique – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

La loi 2015-990 du 6 août 2015 art 250V dite loi Macron a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical.

L'article L 3132-26 modifié du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Par lettre en date du 1^{er} décembre, la S.A.S. VIOLAINEDIS a sollicité l'application des dispositions précitées pour les cinq dimanches du mois de décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la dérogation au repos dominical des dimanches 2,9, 16,23 et 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal émet, à la majorité (un vote contre et une abstention), un avis favorable sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les 2, 9, 16, 23,30 décembre 2018.

15 - Intercommunalité – Approbation du rapport de la commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d’Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d’au moins un représentant. Son rôle est d’évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d’un équipement ou d’une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l’approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l’article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT joint.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le rapport d’évaluation des transferts de charges entre les communes et la communauté d’Agglomération.

16 - Communications du Maire - Article L 2122-22 délégations du Conseil Municipal au Maire

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2017 -0032 du 28 septembre 2017	Marché d’exploitation de chauffage AMO	PROJEX Place S. Allende VILLENEUVE D’ASCQ	4 200 € HT
Décision 2017 -0033 du 9 octobre 2017	Transport scolaire Activité piscine	MOURA VOYAGES Impasse route de Béthune HAISNES	5 334 € HT
Décision 2017 -0034 du 20 octobre 2017	Application du droit de préemption urbain- 6 allée des Ecoles	Commune	55 000 €
Décision 2017 -0035 du 24 octobre 2017	Voyages de Fin d’année Journée à Reims Week end à RUDENSHEIM	WESTEEL KEOLIS SALLAUMINES MARIOT VOYAGES LA BASSEE	700 € TTC par jour De 169 € à 205 € le séjour
Décision 2017 -0036 du 27 octobre 2017	Repas de la Saint-Sylvestre	HERVE LE TRAITEUR Rue Joseph Richy ANNOEULLIN	50,60 € repas Adulte 20 € repas enfant
Décision 2017 -0037 du 3 novembre 2017	Restauration municipale	DUPONT RESTAURATION LIBERCOURT	Maternelle 3,29€ Primaire 3,47 € Adulte 3,64 €
Décision 2017 -0038 du 6 novembre 2017	Bail immeuble 3 rue du 11 novembre	Etudes Fabrication Montage	730 € HT/mois

Décision 2017 -0039 du 14 novembre 2017	Animation marché de Noël	E-mage AVION	1 563,98 € HT
Décision 2017 -0040 du 24 novembre 2017	AMO rénovation Salles Jean Moulin et Paul Cézanne	CEPAM MOULLE	14 200 € HT 10 950 € HT
Décision 2017-0041	Travaux de rénovation de la Salle Jean-Marie LEKEUX Désignation d'une AMO	CEPAM 9 Place du Haut Mont MOULLE	4 200 € HT
Décision 2017-0042	Ad'AP Installation de nouveaux lave-mains et panneaux de douches PMR	DUYME Rue de Bockstaete STEENBECQUE	7 326,00 € HT 8 791,20 € TTC
Décision 2017-0043	Animation de Noël – Descente du Père Noël	E-mage AVION	2 180,09 € HT 2 300 € TTC
Décision 2017-0044	Animation repas de la Saint Sylvestre	E-mage AVION	2 300€ HT 2 426,50 € TTC
Décision 2017-0045	Bail immeuble 13 rue des Pins Renouvellement	CADEZ Claudie	527,88 € /mois Avance sur charge de 75 €
Décision 2017-0046 Du 5 décembre 2017	Occupation des locaux de l'Ecole primaire pour une formation BAFA	UFCV 234 rue Saint Hubert 59830 BOUVINES	

17 - Questions diverses.

Fait à Violaines le

Pour publication ce jour

Le Maire
Jean-François CASTELL